

ANNEXE 1 – CRECHE

PARTICIPATION HORAIRE DES FAMILLES - BAREME CAF

La CAF participe financièrement au fonctionnement de la structure.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis.

Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Composition de la famille	Famille 1 Enfant	Famille 2 Enfants	Famille 3 Enfants	Famille 4 à 7 Enfants	Famille à partir de 8 Enfants
Taux d'effort à appliquer aux ressources mensuelles	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Pour les enfants porteurs de handicap, ou pour les enfants ayant dans la fratrie un enfant porteur de handicap, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué dès lors que la famille est bénéficiaire de l'AEEH.

Montant du plancher de l'année en cours : **9 775,44 € par an**

Montant du plafond de l'année en cours : **160 000 € par an**

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de sa séance du 17 février 2026, et est applicable au 1^{er} mars 2026.